

# SOUTIEN JURIDIQUE AUX MEMBRES AGS

Chaque membre de l'AGS a la possibilité de bénéficier d'une orientation juridique afin de l'aider à mieux comprendre les problématiques en droit suisse qu'il rencontre.

**Attention:** l'AGS ne prend pas en charge ou ne mène une procédure ou des cas complexes. Elle ne rend pas d'avis de droit.

La requête doit être:

- Soumise par courriel à l'AGS ;
- Maximum 800 caractères (espaces compris) ;
- En langue française ;
- Envoyée par un membre de l'AGS exclusivement ;
- Contenir la problématique ;
- La ou les personnes de contacts, ainsi que leurs disponibilités.

Cette requête est transmise aux Conseils de l'AGS qui se chargent de la traiter, sans garantie de délai. Ils ont la possibilité de répondre par courriel ou lors d'un entretien téléphonique. La sauvegarde de tout délai comme la responsabilité des échanges par courriel non sécurisé incombe exclusivement au requérant.

→ [info@sportsge.ch](mailto:info@sportsge.ch)

